PRÉFET DU FINISTÈRE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société NOBELSPORT relative à l'augmentation de la production de poudre de sa poudrerie située 20 route du Beuzit à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, se déroulera du lundi 5 octobre 2026 au mardi 5 janvier 2027 inclus soit pendant une durée de trois [3] mois consécutifs.

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend une étude d'impact.
Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du pétitionnaire : M. Arnaud JOISSAINS, responsable HSE de la société NOBELSPORT (courriel : a.joissains@nobelsport.fr).

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la Préfecture du Finistère, 42 Boulevard Dupleix, 29000 Quimper, 02 90 77 22 00, - pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments éventuels et des avis des services requis réglementairement pendant toute la durée de la consultation, sur le site internet dédié à cette consultation, https://www.registre-dematerialise.fr/7628/

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site : consultation-du-public-7628@registre-dematerialise.fr
- par courrier : Mairie de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h – consultation du public NOBELSPORT – à l'attention de Mme Abiven-Sparfell, commissaire enquêteur – 2 esplanade du Général-de-Gaulle, 29590 Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h ;
- lors des permanences de la commission d'enquête ou lors des réunions publiques ;

Les observations et propositions sont consultables pendant la durée de la participation sur le site du registre dématérialisé susmentionné. Celles qui sont reçues après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération.

La commission d'enquête, désignée par décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 22 juillet 2026, est composée de Madame Charlotte ABIVEN-SPARFEL (présidente), Monsieur Jean-Luc ROSPARS et Monsieur Jacques POULIQUEN (membres titulaires).

La commission d'enquête organisera deux réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire à la salle François Mitterrand 1 esplanade François Mitterrand à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h (29590) :

- le mercredi 14 octobre 2026 à 18h00 première réunion publique de la consultation
- le mardi 22 décembre 2026 à 18h00 deuxième réunion publique de la consultation

Les permanences seront assurées à la mairie de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, 2 esplanade du Général-de-Gaulle, 29590 Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h par Madame Charlotte ABIVEN-SPARFEL :

- le samedi 17 octobre 2026 de 09H30 à 11H30
- le samedi 19 décembre 2026 de 09H30 à 11H30

Le rapport et les conclusions motivées de la présidente de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation, pendant un an à compter de la clôture de la consultation.
La décision d'autorisation environnementale éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet du Finistère (42 Boulevard Dupleix, 29000 Quimper, 02 90 77 20 00, pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr). Cette autorité peut apporter des renseignements pertinents et des précisions sur les conditions dans lesquelles et des observations ou questions sur le projet peuvent être émises.